



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/14/11/25

N°T25/703

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Nicolas LAVIOLETTE, TERRA CELE – 769, route de Figeac – Ceint d'Eau – 46100 FIGEAC pour la réalisation de travaux de pose d'un regard avec compteur pour la caserne des pompiers,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : TERRA CELE est autorisée à effectuer des travaux de pose d'un regard avec compteur pour la caserne des pompiers au 14 boulevard du Colonel Teulié, selon les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 24 novembre au mercredi 24 décembre 2025.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Un seul sens de circulation sera maintenu pour l'entrée et la sortie des secours,
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un affichage sera déposé avant l'intervention afin de prévenir les riverains.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, TERRA CELE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Services à la population
STR / Grand-Figeac
Service de Collecte des OM
PM/GENDARMERIE
Hôpital / SDIS

FAIT A FIGEAC, le 117 NOV. 2025
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

